

GRILLE POUR L'ÉVALUATION DES SYSTÈMES JUDICIAIRES

PAYS : PRINCIPAUTÉ D'ANDORRE	
Année de référence : 2002	
QUESTIONS	DONNEES
I. Généralités	
1. Nombre d'habitants	Année : 2002 Source : Institut d'Estudis Andorrans 67159 hab. Mais 11.502.698 visiteurs
2. Budget total annuel de l'Etat/des collectivités territoriales	Année : 2002 Source : BOPA (Bulletin Officiel de la Principauté d'Andorre) 260.929,6 €
3. Salaire moyen brut annuel	Année : 2002 Source : Rapport Annuel de la Sécurité Sociale Andorrane 1387,57 x 12 = 16.650,84 €
II. Accès à la justice et à l'ensemble des tribunaux	
A. Aide judiciaire/Coût de la justice	
4. Budget public annuel consacré à l'aide judiciaire	Année : 2002 Source : BOPA 228384€ (police et justice)
5. Si possible, - Budget public annuel consacré à l'aide judiciaire dans les affaires pénales - Budget public annuel consacré à l'aide judiciaire dans les affaires autres que pénales	Année : 2002 Source : BOPA 46.427'25 € 0
6. Nombre total d'affaires ayant bénéficié de l'aide judiciaire (en une année)	Année : 2001-2002 Source : Barreau 555 affaires ont bénéficié de l'aide judiciaire
7. Si possible, - Nombre total d'affaires ayant	Année : 2001-2002 Source : Barreau

<p>bénéficié de l'aide judiciaire dans le domaine pénal (en une année)</p> <p>-</p> <p>Nombre total d'affaires autres que pénales ayant bénéficié de l'aide judiciaire (en une année)</p>	<p>515 affaires pénales et 40 affaires autres que pénales</p>
<p>8. Votre pays procède-t-il à un examen des revenus et biens du demandeur avant d'octroyer l'aide judiciaire ?</p>	<p>Année : 2002</p> <p>Source : Batllia (juridiction de la première instance)</p> <p>oui</p>
<p>9. Si oui, quel est le revenu maximal permettant d'obtenir l'aide judiciaire</p>	<p>Année : 2002 Source : Batllia (juridiction de la première instance)</p> <p>Ne sont pas seulement pris en compte les revenus, mais aussi tous les autres biens, en procédant à un examen au cas par cas de chaque individu (situation familiale, professionnelle...)</p>
<p>10. Est-il possible de refuser l'aide judiciaire pour absence de bien-fondé de l'action (par exemple pour caractère abusif de l'action en justice)?</p> <p>Si oui, la décision est prise par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une instance interne au tribunal : - une instance extérieure au tribunal : - une instance mixte tribunal/ organe externe : - autre : <p>Quels facteurs sont pris en considération ?</p>	<p>Non</p>
<p>11. Existe-t-il une règle générale selon laquelle une personne doit payer une taxe ou des frais pour intenter une procédure devant une juridiction de droit commun?</p> <p>Si oui, cela concerne-t-il :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les affaires pénales - les affaires autres que pénales 	<p>Année :</p> <p>Source : Loi des taxes judiciaires 20 décembre 1995</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p>
<p>12. Votre pays dispose-t-il d'un système privé d'assurance de protection juridique pour les individus ?</p>	<p>Année : Source :</p> <p>Non</p>
<p>13. Est-ce que la décision peut porter sur la manière dont les frais de justice payés par les parties au cours de la procédure seront partagés ?</p> <p>Si oui, cela concerne-t-il :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les procédures pénales -les procédures autres que pénales 	<p>Année : Source :</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p>
<p>14. Dans votre pays, est-ce que des études ont été réalisées sur le coût d'une affaire judiciaire :</p>	

<p>- pour le justiciable - pour l'Etat Merci d'indiquer, le cas échéant, les références des études publiées en [année de référence]</p>	<p>non</p>
<p>B) Usagers des tribunaux et victimes</p>	
<p>15. Existe-t-il un(des) site(s)/portails Internet (exemple : Ministère de la Justice, etc....) sur le(s)quel(s) le public a accès gratuitement : aux textes juridiques (exemple : codes, lois, règlements, etc...) ?</p> <p>- à la jurisprudence des hautes juridictions</p> <p>- à d'autres documents (par exemple formulaires)</p> <p>Si oui, veuillez donner l'(les) adresse(s) internet.</p>	<p>En cours de préparation</p> <p>non</p> <p>non</p> <p>non</p>
<p>16. Existe-t-il un système d'information générale public et gratuit pour informer et aider les victimes d'infraction ?</p>	<p>non</p>
<p>17. Existe-il un système spécifique public, gratuit et personnalisé, géré par la police ou la justice, assurant la possibilité aux victimes d'infractions d'être informées des suites données aux plaintes qu'elles ont déposées ?</p>	<p>non</p>
<p>18. Votre pays dispose-t-il d'un dispositif public d'indemnisation pour indemniser les victimes d'infractions ? - Oui <input type="checkbox"/></p>	<p>Il existe un Fond Andorran de Garantie automobile pour les victimes d'infractions de la route (FAGA)</p>
<p>19. Votre pays a-t-il mis en place des enquêtes auprès des usagers ou des professions juridiques (juges, avocats, fonctionnaires, etc..) pour mesurer leur confiance dans la justice et leur degré de satisfaction par rapport au service rendu ? Si oui, veuillez préciser (enquêtes au niveau national ou au niveau des tribunaux)</p>	<p>non</p>

<p>20. Existe-t-il un dispositif national ou local permettant aux usagers de la justice de déposer une plainte sur un dysfonctionnement du système judiciaire (par exemple par le biais d'un Médiateur)</p> <p>au niveau du tribunal / procédure interne OUI/NON</p> <p>au niveau du tribunal / procédure externe OUI/NON</p> <p>au niveau national / procédure interne OUI/NON</p> <p>au niveau national / procédure externe OUI/NON</p>	<p>Remarques</p> <p>L'État répare les dommages causés par une erreur judiciaire ou par un fonctionnement anormal de l'administration de justice (art. 92 de la Constitution) . La plainte se dépose devant le Plein du Tribunal Supérieur de Justice.</p> <p>Depuis 1998 nous disposons de la possibilité de nous adresser devant l'Institution du Médiateur.</p>
<p>21. De manière générale, est-ce que les institutions qui reçoivent les plaintes ont une obligation de répondre et/ou de traiter la plainte dans un certain délai ?</p> <p>Délai limite pour répondre OUI/NON</p> <p>Délai limite pour traiter la plainte OUI/NON</p>	<p>L'article 10 de la Loi Qualifiée de la Justice et les articles 22 à 27 de la Loi Transitoire des Procédures judiciaires prévoient des suites à donner à une telle plainte par le plein du Tribunal Supérieur qui est compétent en la matière.</p>
<p>III. Fonctionnement des tribunaux et efficacité de la justice</p>	
<p>A. Fonctionnement</p>	
<p>Nous prenons comme référence l'année judiciaire 2002-2003 et nous puisons nos sources dans le mémoire du « Consell Superior de la Justícia » et dans nos lois post constitutionnelles</p>	
<p>22. Nombre total de tribunaux</p>	<p>1 tribunal de 1^{ère} instance : la BATLLIA</p> <p>1 Cour qui juge les délits majeurs, et les appels contre les jugements de la Batllia en matière pénale (délits mineurs, contraventions pénales) ainsi que les appels en matière d'instruction pénale : le TRIBUNAL DE CORTS</p> <p>1 Tribunal de 2^{ème} instance : TRIBUNAL SUPERIOR DE JUSTÍCIA comprenant 3 chambres : civile, pénale (pour les appels contre des jugements de première instance dictés par le Tribunal de Corts en matière de délits majeurs ou crimes) et administrative</p>
<p>23. Nombre de tribunaux de droit commun de 1^{ère} instance</p>	<p>1</p>
<p>24. Nombre de tribunaux de 1^{ère} instance qui ne sont pas de droit commun</p> <p>Précisez les différents domaines de spécialisation.</p>	<p>0</p>
<p>25. Nombre de juges</p>	<p>11 de nationalité andorrane et 13</p>

professionnels siégeant en juridiction (répondre en équivalent temps plein et pour les postes permanents)	magistrats nommés soit au Tribunal Supérieur soit au Tribunal de Corts, de nationalité française ou espagnole
26. Nombre de juges non professionnels siégeant en juridiction (répondre en équivalent temps plein et pour les postes permanents)	0
27. Nombre de personnel administratif non juge travaillant dans les tribunaux (répondre en équivalent temps plein et pour les postes permanents)	84 fonctionnaires
28. Budget annuel alloué à l'ensemble des tribunaux	3.329.741,38€
29. Budget annuel alloué au Ministère de la justice ou à l'institution (par exemple le Conseil supérieur judiciaire) responsable du fonctionnement des juridictions	1.116.226,31€
30. Est-ce que le budget en faveur de la justice a augmenté depuis 5 ans ? Pouvez-vous donner des chiffres ?	Oui 2001 -----4.426.260'90€ 2002-----4.445.967,69€ 2003-----4.503.464,19€ 2004-----4.874.161'65€
31. Quelle est l'institution formellement responsable de l'établissement du budget alloué aux tribunaux : Le ministère de la Justice (ou un équivalent) le Gouvernement Le Parlement Le Conseil supérieur de la magistrature Les tribunaux	Le Conseil Supérieur de la Justice
32. Qui gère le budget des tribunaux (Président du tribunal, Directeur administratif du tribunal, etc) ?	Le président de chaque juridiction
33. Quelle est l'institution responsable de la fixation et de la programmation des audiences/sessions des tribunaux ? en matière pénale <input type="checkbox"/> en matière autre que pénale <input type="checkbox"/>	Chaque Président de Juridiction envoie en fin d'année pour l'année suivante le planning de audiences, et le Conseil supérieur établit le calendrier général. (aussi bien au pénal, qu'au civil ou administratif)
	B. Efficacité La source provient du mémoire du parquet pour l'année judiciaire 2002-2003 et du mémoire de la Batllia pour la même année judiciaire

34. Nombre total d'affaires pénales reçues par le procureur (en une année)	2149 affaires ouvertes par la 1 ^{ère} instance 26 affaires ouvertes par le procureur
35. Nombre total d'affaires pénales classées sans suite par le procureur (en une année) Merci d'indiquer, dans ce total, le nombre d'affaires classées sans suite parce que l'auteur de l'infraction n'a pas été identifié	117 affaires classées sans suite par les juges de 1 ^{ère} instance, parmi lesquelles 93 qui ne méritaient pas de qualification pénale, 17 pour des contraventions pénales, et 7 pour des délits mineurs, nous n'avons aucune référence pour ce qui est des classements sans suite pour manque d'identification de l'auteur 11 affaires classées sans suite par le procureur
36. Nombre total d'affaires pénales dont les poursuites se sont achevées par une sanction ou par une mesure imposée ou négociée par l'autorité de poursuite (en une année)	350 « ordonnances penals » (procédure non contradictoire) + 540 jugements contradictoires = 890
37. Nombre total d'affaires pénales portées par le procureur devant les tribunaux (en une année)	795 sessions de tribunaux dont 27 correspondent à la chambre pénale du tribunal supérieur de justice (juridiction d'appel des délits majeurs et crimes) ; 254 pour le « Tribunal de Corts » (juridiction de 1 ^{ère} instance pour juger les délits majeurs et crimes) ; 299 pour le Tribunal de Batlles (similaire au tribunal correctionnel pour juger les délits mineurs) ; 222 pour le tribunal à juge unique qui juge les contraventions pénales et 2 en tant que juridiction de mineurs.
38. Nombre total de nouvelles affaires portées devant les tribunaux concernant les vols avec violence (en une année)	Pour les vols avec violence le procureur a recensé un total de 26 sessions de tribunaux dont 20 devant le tribunal de Corts qui juge en 1 ^{ère} instance les délits majeurs et 6 devant le tribunal de Batlles qui juge en 1 ^{ère} instance les délits mineurs.
39. Nombre total de décisions judiciaires concernant des vols avec violence (en une année). Indiquez si possible également : Nombre ou pourcentage de personnes condamnées Nombre ou pourcentage de personnes acquittées	Le parquet a recensé 18 arrêts (13 pour le tribunal de Corts et 5 pour le tribunal de Batlles) concernant ce type de délit, desquels 29 personnes ont été condamnées et 2 personnes ont été acquittées.
40. Pourcentage de décisions judiciaires concernant des vols avec violence qui ont fait l'objet d'un recours devant une juridiction supérieure (en une année).	Le parquet a compté l'assistance du procureur à 2 sessions en appel devant la chambre pénale du tribunal supérieur
41. Nombre total de nouvelles affaires portées devant les tribunaux concernant des homicides volontaires (en une année).	0 nouvelle affaire ouverte et 0 session de tribunal
42. Nombre total de décisions judiciaires concernant des homicides volontaires (en une	0

année). Indiquez si possible également : Nombre ou pourcentage de personnes condamnées Nombre ou pourcentage de personnes acquittées.	
43. Pourcentage de décisions judiciaires concernant des homicides volontaires qui ont fait l'objet d'un recours devant une juridiction supérieure (en une année)	1 seule décision
44. Nombre total de nouvelles affaires en matière civile et administrative portées devant les tribunaux (en une année)	Année : judiciaire 2002/2003 civil : 2711 administ. : 148
45. Nombre total de décisions judiciaires en matière civile et administrative (en une année)	Année : judiciaire 2002/2003 Civil : 2744 Administ. : 131
46. Pourcentage de décisions judiciaires en matière civile et administratives qui ont fait l'objet d'un recours devant une juridiction supérieure (par an)	Année : 2002/2003 Source : Conseil Supérieur de la Justice 9,53%
47. Nombre total de nouvelles affaires de divorce portées devant les tribunaux (en une année)	Année : 2003 Source : Batllia 57
48. Nombre total de décisions judiciaires en matière de divorce (en une année)	Année : 2003 Source : Batllia 33
49. Pourcentage de décisions en matière de divorce qui ont fait l'objet d'un recours devant une juridiction supérieure (par an)	Année : 2003 Source : Batllia Nous ne disposons pas de chiffre
50. Nombre total de nouvelles affaires concernant un licenciement portées devant les tribunaux (en une année)	Année : 2003 Source : Batllia 25
51. Nombre total de décisions judiciaires en matière de licenciement (en une année)	Année : Source : Nous ne disposons pas de chiffre
52. Nombre total de décisions judiciaires en matière de licenciement soumises à un recours devant une juridiction supérieure (en une année)	Année : Source : Nous ne disposons pas de chiffre
<i>IV. Utilisation des Technologies de l'Information au sein des tribunaux</i>	
53. Budget annuel pour les technologies de l'information alloué aux tribunaux (si possible en Euros)	Année : Source : Le Budget annuel pour les technologies de l'information alloué aux tribunaux est englobé dans le budget de l'Administration Générale.
54. Existe-t-il, de manière générale, des ordinateurs dans les	

juridictions de votre pays : - pour les juges - pour le personnel non-juge travaillant dans le tribunal	Oui, un par juge Oui un par fonctionnaire
55. Existe-t-il une institution centralisée responsable de la collecte de données statistiques concernant le fonctionnement des tribunaux ? Si oui, veuillez préciser le nom et les coordonnées de cette institution.	non
56. Quels moyens sont offerts aux justiciables pour communiquer avec les tribunaux (choix multiple possible): téléphone x courrier x fax e-mail internet	
57. Existe-t-il la possibilité d'utiliser un formulaire électronique pour accomplir certaines formalités ?	non
V. Le procès équitable	
58. Pourcentage de jugements contradictoires en matière pénale en première instance	540 jugements contradictoires en 1^{ère} instance ont été dictés en matière pénale dont : 127 par le tribunal de Corts (délits majeurs et crimes) 251 par le tribunal de Batlles (délits mineurs) 161 par le juge unique (contraventions pénales) 1 par le juge des mineurs 60,67 % de jugements contradictoires au pénal
59. Existe-t-il un droit à un interprète pour toute personne relevant de votre juridiction qui ne comprend pas ou ne parle pas la langue employée à l'audience ?	OUI selon la loi qualifiée de la justice et le code de procédure pénale
60. Existe-t-il un recours effectif devant la juridiction supérieure pour toute affaire ?	OUI selon la loi qualifiée de la justice et le code de procédure pénale
61. Toute condamnation à une peine d'emprisonnement ferme fait-elle l'objet d'une décision dûment motivée?	OUI selon la loi qualifiée de la justice et le code de procédure pénale
62. Durée moyenne, en jours, des affaires concernant un vol avec violence depuis l'engagement formel des poursuites jusqu'au jugement de première instance	Nous ne disposons pas de statistiques

63. Durée moyenne, en jours, des affaires concernant un vol avec violence depuis le début des poursuites jusqu'au jugement d'appel	Nous ne disposons pas de statistiques
64. Durée moyenne, en jours, des affaires concernant un divorce depuis l'introduction de la demande jusqu'au jugement de première instance	Année : 2002 Source : Batllia Cela varie en fonction de la complexité des affaires, et essentiellement en fonction des preuves demandées par les parties
65. Durée moyenne, en jours, des affaires concernant un divorce depuis l'introduction de la demande jusqu'au jugement d'appel	Année : Source : Nous ne disposons pas de statistiques
66. Durée moyenne, en jours, des affaires concernant un licenciement depuis le dépôt de la demande jusqu'au jugement de première instance	Année : 2002 Source : Batllia Cela varie en fonction de la complexité des affaires, et essentiellement en fonction des preuves demandées par les parties
67. Durée moyenne, en jours, des affaires concernant un licenciement depuis le dépôt de la demande jusqu'au jugement d'appel	Année : Source : Nous ne disposons pas de statistiques
68. Le stock d'affaires en attente dans les tribunaux est-il mesuré sur une base régulière ?	Oui par des statistiques élaborées par tous les présidents de juridictions qui sont transmises au Conseil Supérieur de la Justice.
69. Existe-t-il un mécanisme dans votre pays permettant d'analyser les temps d'attente pendant la procédure judiciaire ? Si oui, veuillez spécifier	non
VI. Indépendance, impartialité, efficacité, compétence et rôle des juges	
70. Salaire annuel brut d'un juge professionnel de 1 ^{ère} instance au début de sa carrière	Année : 2003 Source : Conseil Supérieur de la Justice 4700'00 €x13= 61100€
71. Salaire annuel brut d'un juge de la Cour suprême ou de la dernière instance de recours	Année : 2003 Source : Conseil Supérieur de la Justice 2.472,25x13= 32.139,25€ ils gagnent moins que les juges de 1^{ère} instance car ils ne sont pas à temps plein
72. Un juge peut-il cumuler son travail avec d'autres professions (par exemple comme professeur d'université, arbitre, consultant)? OUI / NON Si oui, veuillez spécifier	Non pour le juge de première instance, oui pour les magistrats de juridiction supérieure
73. Les juges sont-ils recrutés et nommés par une instance indépendante ? Si oui, qui sont représentés dans	Les magistrats sont nommés par un organisme indépendant le Conseil Supérieur de la Justice. Celui-ci comprend 5 membres, l'un nommé par le Syndic général qui préside le Conseil. Les

<p>cette instance : les membres du judiciaire ? des membres extérieurs au corps judiciaire ? un mixte des deux solutions précédentes ? La sélection des juges est-elle réalisée conformément à des procédures pré-établies ?</p>	<p>autres sont désignés par chacun des deux Coprinces, par le chef du gouvernement et le cinquième est élu par l'ensemble des magistrats. La sélection des juges de la première instance se fait par un concours public parmi des candidats de nationalité andorrane qui doivent posséder obligatoirement la maîtrise en droit (pour les étudiants andorrans qui font leurs études en France ou le diplôme équivalent pour les étudiants andorrans qui font leurs études dans un autre pays).</p>
<p>74. Existe-t-il un système de formation initiale et continue pour les juges? NON / OUI, pas obligatoire / OUI, obligatoire Quel est le pourcentage de juges ayant suivi en moyenne chaque année une action de formation permanente ?</p>	<p>Formation initiale : stages dans des tribunaux de premières instances français ou espagnol Formation continue : grâce à la possibilité que nous offrent aussi bien <i>l'Ecole nationale de la Magistrature</i> en France, que <i>l'Escuela Nacional del Poder Judicial</i> espagnole ou encore le <i>Centre d'Estudis Jurídics de Catalunya</i>. De plus nous essayons d'organiser des conférences/débats grâce à l'apport des magistrats français et espagnols qui font aussi partie de notre magistrature.</p>
<p>75. Existe-t-il un système de supervision et de contrôle des juridictions, autre que les voies de recours, Si oui, veuillez spécifier</p>	<p>Le Conseil Supérieur de la Justice, selon l'article 89 de la Constitution est l'organe de représentation, de gouvernement et d'administration de l'Institution judiciaire, à ce titre chaque en année judiciaire tous les présidents des différentes juridictions présentent les statistiques. De plus cette année le Conseil Supérieur de la Justice a trouvé nécessaire de requérir à travers la représentation de notre coprinced français les services de l'Inspection Générale de la Justice pour élaborer un audit sur le fonctionnement de notre première instance.</p>
<p>76. Votre pays connaît-il un système de juges temporaires ? Si oui, ces juges temporaires sont-ils payés sur la base de leur activité ? Si oui, veuillez spécifier.</p>	<p>Non</p>
<p>77. Nombre annuel de procédures disciplinaires intentées à l'encontre des juges.</p>	<p>depuis notre réorganisation judiciaire de 1994 aucune.</p>
<p>78. Nombre annuel de sanctions prononcées à l'encontre des juges.</p>	<p>depuis notre réorganisation judiciaire de 1994 aucune.</p>
<p>VII. Le rôle et le statut du Ministère public</p>	
<p>79. Budget annuel du ministère public</p>	<p>Année : 2002 Source : 395.645'57€</p>

80. Nombre de membres professionnels du ministère public (en équivalent temps plein)	Année : 2003 Source du Conseil Supérieur de la Justice 4
81. Salaire annuel brut d'un procureur au début de sa carrière	Année : 2003 Source du Conseil Supérieur de la Justice $4.700'00 \times 13 = 61.100'00 \text{€}$
82. Salaire brut annuel d'un procureur auprès de la Cour suprême ou d'une Cour équivalente	$2.472,25 \times 13 = 32.139,25 \text{€}$ (voir magistrat de la cour suprême) ils gagnent moins que les juges de 1^{ère} instance car ils ne sont pas à temps plein
83. Un procureur peut-il cumuler son travail avec d'autres professions ? NON Si oui, veuillez spécifier	Seulement le procureur général fait partie de ces magistrats non andorrans dont nous avons déjà parlé.
84. Les procureurs sont-ils recrutés et nommés par une instance indépendante ? Si oui, sont représentés au sein de cette institution : les membres du parquet ? des membres extérieurs ? un mixte des deux solutions précédentes ? La sélection et la nomination des procureurs s'effectue-t-elle selon des procédures ? OUI / NON	Les membres du Ministère Public sont nommés pour six ans renouvelables par le Conseil Supérieur de la Justice mais sur proposition du gouvernement (art.93-2 de la Constitution) La sélection se fait par concours public.
85. Existe-t-il un système de formation initiale et continue pour les procureurs ? NON / OUI, pas obligatoire / OUI, obligatoire Quel est le pourcentage de procureurs ayant suivi en moyenne chaque année une action de formation permanente ?	Idem que pour les juges
86. Existe-t-il un système de supervision et de contrôle des procureurs ? OUI / NON Si oui, veuillez spécifier	Les articles 7 et 8 de la loi sur le Ministère Public (12-12-96) prévoient qu'il correspond au Procureur Général d'informer le gouvernement, lorsque celui-ci lui demande et lorsqu'il n'existe aucune contre indication légale pour le faire sur une ou plusieurs affaires données ainsi que sur le fonctionnement de l'Administration de Justice. Chaque année le Procureur Général transmet une copie du mémoire annuel au Gouvernement.
87. Nombre annuel de procédures disciplinaires intentées à l'encontre des procureurs	depuis notre réorganisation judiciaire de 1994 aucune.
88. Nombre annuel de sanctions prononcées à l'encontre des procureurs	depuis notre réorganisation judiciaire de 1994 aucune.
VIII. Avocats	

89. Nombre d'avocats exerçant dans votre pays	Année 2002 Source : Barreau 107 avocats
90. Existe-t-il un barreau national ?	OUI
91. Est-ce que des normes de qualité ont été formulées pour les avocats ? Si oui, qui est responsable de la formulation de ces normes de qualité : le Barreau le législateur autre Veuillez spécifier	Oui Le Barreau
92. Existe-t-il la possibilité d'intenter une procédure disciplinaire à l'encontre des avocats ?	oui
93. Nombre annuel de procédures disciplinaires intentées à l'encontre des avocats	Année : 2002 Source : Barreau 9 procédures disciplinaires ont été intentées
94. Nombre annuel de sanctions prononcées à l'encontre des avocats	Année : 2002 Source : Barreau 10 sanctions ont été prononcées
95. Existe-t-il une possibilité de déposer une plainte sur la prestation de l'avocat ? OUI /NON Si oui, veuillez spécifier	Année : 2002 Source : Oui en responsabilité professionnelle (au civil)
96. Quel est la rémunération versée à un avocat par l'Etat au titre de l'aide judiciaire dans le cas d'un divorce en première instance ?	Année : 2002 Source :
IX. Médiateurs et procédures de médiation	
97. Nombre de personnes enregistrées comme médiateurs ?	Année : 2002 1 (OMBUSMAN) depuis 1999 où une loi est venue créée cette institution
98. Quel est le budget public alloué pour la médiation ?	Année : 2002 Source : BOPA 165.809€
99. Nombre d'affaires introduites en matière de médiation (en une année)	Année : 2002 Source : Rapport annuel de l'Institution del Raonador (ombusman) 251 procédures dont 245 ont été résolues et 6 restées en attente d'une résolution. Il s'agit d'une institution qui se veut l'intermédiaire du citoyen face à l'Administration Publique. Nous ne connaissons pas en Andorre de procédures de Médiation comme on peut en connaître en Europe.
100. Nombre d'affaires résolues par le biais de la médiation (par an) ? -en matière pénale <input type="checkbox"/>	Année : Source :

- en matière autre que pénale <input type="checkbox"/>	
101.Quels sont les domaines pour lesquels la médiation est la plus pratiquée et fonctionne le mieux dans votre pays ? -en matière pénale <input type="checkbox"/> en matière autre que pénale <input type="checkbox"/>	Année : Source :
X. Exécution des décisions de justice	
102.Nombre et types d'agents d'exécution en matière pénale <input type="checkbox"/> en matière autre que pénale <input type="checkbox"/>	Ce sont des fonctionnaires de l'administration judiciaire En matière pénale 6 En matière civile 5 En matière administrative 3
103.Existe-t-il un système de supervision et de contrôle de l'activité des agents d'exécution? OUI / NON Si oui, veuillez spécifier	L'exécution est de la compétence du juge de première instance qui a été désigné en temps que rapporteur du premier jugement aussi bien au civil, à l'administratif et au pénal. L'exécution des peines privatives de liberté est de la compétence du Tribunal des Corts
104.Nombre annuel de procédures disciplinaires intentées à l'encontre des agents d'exécution	depuis notre réorganisation judiciaire de 1994 aucune.
105.Nombre annuel de sanctions prononcées à l'encontre des agents d'exécution	depuis notre réorganisation judiciaire de 1994 aucune.
106.Existe-t-il la possibilité de se plaindre sur la prestation de l'agent d'exécution ? OUI / NON Si oui, veuillez spécifier	- Oui, les agents d'exécution sont des fonctionnaires donc on peut toujours porter plainte pour faute pénale, ou présenter une demande en responsabilité professionnelle ou encore un recours administratif
107.Le tribunal joue-t-il un rôle dans l'exécution des décisions de justice ? OUI / NON Si oui, veuillez spécifier	Oui sur toutes les exécutions, en vertu de la loi Qualifiée de la Justice, du Code de Procédure pénale ou de lois plus spécifiques
108.Les tribunaux ont-ils le pouvoir de prendre des décisions à l'encontre des pouvoirs publics ? OUI Les tribunaux sont-ils impliqués dans l'exécution des décisions prononcées à l'encontre des pouvoirs publics ? OUI	Oui

